

Inscriptions et conditions pour les séminaires

REGUMED Schweiz – Institut für Regulative Medizin
Luzernerstrasse 262
6402 Merlischachen
Schweiz
Tel. +41 41 854 30 90, info@regumed.ch, www.regumed.ch

Organisateur

Sont admis les personnes des professions médicales ainsi que les personnes en formation médicale (humain et vétérinaire). Les conditions spécifiques au séminaire: voir le programme annuel des formations.

Admission

Nous vous prions de vous inscrire par écrit, soit en ligne sur notre site internet www.regumed.ch, par courrier électronique (e-mail) ou par voie postale. Votre inscription est définitive.

Inscription

Attention: Le nombre de places est souvent limité. Les réservations sont retenues dans l'ordre chronologique. Nous vous prions de vous inscrire au plus tard 4 semaines avant le séminaire.

Avec notre confirmation votre réservation est définitive et vous recevrez en même temps la facture correspondante, qui devra être réglée au plus tard 2 semaines avant le séminaire.

Coûts

Raiffeisenbank Adligenswil, IBAN CH11 8080 8007 6491 0009 7 / CHF
BIC/Swift Code: RAIFCH22B

Relation bancaire

Réductions possibles

Membres IMA:	Frs. 50.–
Etudiant(e)s, Assistant(e)s (sans propre cabinet)	Frs. 100.–
Répétition (même séminaire)	50%

Réductions

Ces réductions ne s'appliquent pas au séminaire Basis Workshop.
Les réductions ne peuvent pas être cumulées

Nous acceptons uniquement les annulations par écrit.

Annulations

Frais d'annulation lors d'une annulation ou de non-parution:

Jusqu'à 2 semaines avant le séminaire:	Frs. 50.–
Moins de 2 semaines avant le séminaire:	50%
Lors de non-parution au séminaire ou participation partielle:	100%
(aussi en cas d'accident, de maladies ou autres cas personnels)	100%

Frais d'annulation

En cas d'annulation d'un séminaire par l'organisateur, l'intégralité du montant déjà versé sera remboursé. 100%

Après chaque séminaire, les participants recevront une confirmation de leur participation ainsi qu'un certificat.

Confirmation/ Certificat

L'organisateur se réserve le droit d'annuler des séminaires sans préavis si un nombre minimal d'inscriptions n'est pas atteint.